



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Air Inter Europe

Question écrite n° 43229

### Texte de la question

M. Maurice Janetti appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la décision des dirigeants du groupe Air France de supprimer l'escale d'Air Inter Europe à l'aéroport de Toulon-Hyères. Air Inter Europe devait s'inscrire dans un nouvel espace d'activité et participer à construire l'Europe. Cette orientation paraît aujourd'hui mise à mal par la politique de restructuration menée au sein de la compagnie intérieure et parfaitement illustrée par la suppression de cette escale. Sur un plan local, la décision de supprimer l'escale toulonnaise aura pour principale conséquence de rendre le Var peu attractif pour les investisseurs. Enfin, que va-t-il advenir des employés de l'escale ? Le personnel d'Air Inter a élevé la compagnie au quatrième rang européen. On ne peut le mépriser en refusant de le consulter sur des questions aussi essentielles. En conséquence, il lui demande de faire en sorte que le groupe Air France revienne sur sa décision de supprimer l'escale Air Inter de Toulon.

### Texte de la réponse

La compagnie Air France Europe, ex Air Inter, a cessé à compter du 27 octobre 1996 l'exploitation de dix-huit liaisons dont celle au départ d'Orly vers Toulon. Cette décision est intervenue dans un contexte de libéralisation du transport aérien à l'échelle communautaire. Ce processus, décidé au niveau de la Communauté européenne à l'été 1992, a été mis en œuvre graduellement depuis 1993. Ainsi, au début de cette année, le monopole d'Air France Europe a disparu. Depuis lors, la concurrence entre compagnies françaises est entièrement libre sur les lignes intérieures ; le 1er avril prochain, elle s'étendra aux autres compagnies européennes. Ce nouveau contexte a conduit Air France Europe à réviser sa stratégie en donnant priorité au rétablissement de son équilibre financier. Il s'agit d'un objectif vital qui conditionne l'avenir du Groupe Air France, et auquel l'État apporte son soutien, toutefois, le développement de la concurrence dans le transport aérien ne doit pas se faire au détriment de l'aménagement du territoire, dont les objectifs ne peuvent pas toujours être satisfaits par le simple jeu des règles du marché, et le gouvernement reste très attentif aux évolutions en cours. C'est donc avec la volonté de concilier le développement du transport aérien dans l'intérêt de ses clients, de ses entreprises et de leurs salariés d'une part, le développement économique régional et l'aménagement du territoire, d'autre part, que le gouvernement a tenu à répondre à l'attente de la population varoise et à demander aux compagnies concernées de rechercher et de mettre en œuvre une solution satisfaisante. Ainsi, d'une part, la compagnie AOM a renforcé le nombre de ses vols et offre, depuis le 27 octobre 1996, cinq fréquences les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche ; d'autre part, la compagnie TAT European Airlines a ouvert, à la même date, quatre liaisons quotidiennes entre Toulon et Orly. Dans ces conditions, des services aériens entre Toulon et Paris correspondant aux besoins de la clientèle et répondant aux nécessités économiques de la région varoise continuent à être assurés même en l'absence d'Air France Europe. S'agissant de l'emploi de l'ensemble des personnels d'exploitation de l'escale et du personnel commercial directement concerné par la fermeture de la desserte, la compagnie a proposé à chaque salarié une ou plusieurs affectations sur les sites les plus proches de Toulon (Marseille ou Nice) assortie d'une aide financière significative. À ce jour, sept personnes ont préféré, pour convenances personnelles, bénéficier d'une mise en disponibilité, pouvant aller jusqu'à trois ans, en vue

d'une reconversion sur place.

## Données clés

**Auteur** : [M. Janetti Maurice](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43229

**Rubrique** : Transports aeriens

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 septembre 1996, page 5017

**Réponse publiée le** : 23 décembre 1996, page 6756